



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

T 418.549.8523 F 418.549.9966 ses@lacsq.org ses-csq.com 895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

6 juin 2025 ■ Vol. 53 # 21

○ ○ Secteur jeunes

Évaluer vos élèves en enseignant les principes de la participation citoyenne, c'est possible!

Saviez-vous que le BAPE offre des troussees pédagogiques gratuites conçues sur mesure pour les enseignantes et enseignants québécois de niveau secondaire?

Le BAPE et le Centre de développement pour l'éducation de la citoyenneté (CDEC) sont fiers de présenter deux nouvelles activités ludiques pour les cours de science de 4^e secondaire et de monde contemporain de 5^e secondaire.

Élaborées par le CDEC avec l'aide d'intervenants du milieu scolaire, ces troussees gratuites clés en main et modulables aux réalités pourraient être des outils utiles pour vous aider dans votre enseignement. En effet, elles vous permettront d'aborder des thèmes comme la participation publique et le développement durable, en plus de vous accompagner dans l'évaluation des compétences disciplinaires de vos élèves.

Développées pour s'adapter à la réalité du corps enseignant, ces activités sauront, selon leur développeur, être des atouts qui aideront les jeunes dans le développement de leur pensée critique afin qu'ils deviennent des citoyens engagés, prêts à prendre la parole sur les enjeux qui les concernent.

Envie de faire rayonner notre modèle québécois de démocratie participative qui inspire le monde entier? Cliquez ici : [Troussees pédagogiques.](#)

Résultat de l'élection

Le jeudi 29 mai 2025 se tenait une élection afin de combler le poste de responsable du secteur secondaire au sein du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement du Saguenay.

M. Carl Germain a été réélu, et ce, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juillet. M. Germain est enseignant à l'école secondaire Charles-Gravel.

Nous remercions Mme Cynthia St-Hilaire de son intérêt pour ce poste.

Maternelle 4 ans à temps plein : nombre d'élèves par classe pour les petites écoles

Nous souhaitons porter à votre attention que les conditions et les modalités relatives à l'organisation de la maternelle 4 ans à temps plein sont maintenant rendues disponibles pour la prochaine année scolaire. Elles présentent un assouplissement relativement au nombre minimal d'élèves requis par classe, aux fins de financement pour les petites écoles.

Pour les établissements scolaires de 60 élèves ou moins, le financement d'une maternelle 4 ans à temps plein (incluant montant par élève, volet parents, ressources additionnelles et matériel éducatif) est accordé si un minimum de 4 élèves dans la classe, dont au moins deux enfants de 4 ans est respecté.



Formation continue d'au moins 30 h

Le projet de loi 40 a amené un 30 heures de formation continue obligatoire à faire sur une période de 2 ans, débutant le premier juillet de chaque année impaire, et ce, depuis 2021. Inscrit dans la LIP, le personnel enseignant est totalement maître de sa formation continue. La LIP est claire. En effet, le nouvel article 22.0.1 mentionne que : « *Chaque enseignante et enseignant choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.* »

Certaines situations permettent de moduler ou même d'être exempté des 30 heures de formation obligatoire.

En cas **d'absence pour invalidité** ou **d'absence en lien avec les droits parentaux ou de retrait préventif**, il n'y a pas d'obligation de formation continue. Cette exemption devrait être proportionnelle à la durée de l'absence en soustrayant environ 1 h 15 de formation continue par mois d'absence.

Pour les personnes ayant été embauchées **pour la première fois** dans le milieu de l'éducation **au courant du cycle de 2 ans**, elles n'ont pas l'obligation d'effectuer les 30 heures, car en tant que nouvel engagé, ils font partie du programme d'insertion

professionnelle où il y a beaucoup de formations prévues. De plus, bon nombre de nouveaux engagés viennent de terminer leur Bac en enseignement.

Pour toutes les autres situations, vous devez obligatoirement effectuer les 30 heures de formation, par exemple : les personnes bénéficiant d'un congé sans solde, de contrats à moins de 100 % ou celles qui font de la suppléance depuis plus de 2 ans.

Pour consigner vos formations, il y a deux plateformes électroniques : appliprof.org ou LARA sur le portail de formation du personnel du Centre de services scolaire. Peu importe la façon dont vous consignez vos formations, l'important est d'effectuer les 30 heures obligatoires de formation et de les consigner.

Que peut-on inclure dans ces 30 heures?

L'article 22.0.1 de la LIP le précise :

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la *Loi sur l'enseignement privé*, par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21. La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.



Comité central SST

Le comité central SST s'est réuni le 3 juin pour une dernière fois en 2024-2025. Le projet de loi 101 qui vise à modifier la loi du travail veut enlever différents pouvoirs en SST. Le ministre Boulet désire, entre autres, donner plus de pouvoir à l'employeur et modifier les obligations du comité central SST. Le régime intérimaire qui devait se terminer en octobre 2025 reste en place une année supplémentaire. Le comité central SST conserve le statu quo pour l'an prochain et nous n'irons pas de l'avant avec des sous-comités. Nous attendrons l'adoption finale de la loi pour revoir le fonctionnement.

Dans les derniers mois, Mme Stéphanie Gagné, représentante des travailleurs en SST, a inspecté les écoles suivantes : Ste-Claire, Jean-Fortin, Notre-Dame-du-Rosaire, Médéric-Gravel et le pavillon La Baie. L'école St-Gabriel sera la dernière inspectée en juin. En 2025-2026, nous visons que les écoles qui n'ont pas encore reçu la visite de Mme Gagné soient inspectées.

Retraite

L'AREQ et la CSQ offrent une session de préparation en **présentiel les 24 et 25 avril 2026** à l'hôtel Delta Saguenay à Jonquière. Comme les places sont limitées, nous privilégions les membres qui sont à trois ans et moins de leur retraite. Pour vous inscrire, écrivez à ilanglois@ses-csq.com.

Des sessions virtuelles sont également offertes à l'hiver 2026 pour les personnes qui prendront leur retraite d'ici les cinq prochaines années.

Sujet de la présentation		Date	Heure
1	Adaptation psychosociale et santé	Merc. 21 janvier 2026	19 h à 20 h 30
2	Questions financières	Merc. 28 janvier 2026	19 h à 20 h 30
3	Questions juridiques	Merc. 4 février 2026	19 h à 20 h 30
4	Assurances	Merc. 11 février 2026	19 h à 20 h 30
5	Régimes de retraite	Sam. 14 février 2026	9 h à 11 h 30

Elles s'adressent aux membres des syndicats affiliés à la CSQ et les conjointes et conjoints sont invités à y participer. Les frais d'inscription du membre seront remboursés par le SES. Pour ce faire, vous enverrez votre reçu d'inscription (courriel) à l'adresse suivante : ilanglois@ses-csq.com. Pour vous inscrire, rendez-vous au lien suivant : [Inscription session AREQ](#).